

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, le Conseil Municipal de BLAISON-SAINT-SULPICE s'est réuni, dûment convoqué le vingt-neuf mai, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, Nathalie LANCIEN, Richard MARECHAL, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, , Patrice BRUT, Franck DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Fanny SOARES, et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Valérie ANTIER a donné pouvoir à Valérie THAREAUT, Gaëlle DEMARS a donné pouvoir à Manuel PILARD, Dominique OZANGE a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Anthony PASCAUD a donné pouvoir à Patrice BRUT, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Bertrand BABIN.

Absent : Dominique LEON

Fanny SOARES a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire fait part d'un courrier de M. Bruno POUIVET annonçant sa démission du conseil municipal.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2019

M. Patrice BRUT souhaite que soit précisé qu'une lettre rédigée par des membres du conseil municipal, et destinée à Mme JOUIN-LEGAGNEUX, a été lue publiquement lors de la séance du 13 mai 2019.

Le Conseil municipal approuve, avec intégration de cette remarque, et à l'unanimité, le Procès-Verbal de cette séance.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Intercommunalité : M. Jean-Claude LEGENDRE fait un compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 9 mai et du collège des maires du 21 mai 2019.

4 - Vie municipale : Composition des commissions intercommunales et communales Délibération N° 2019-06-1

M. le Maire propose de faire évoluer la composition des commissions communales et intercommunales

Représentants dans les commissions intercommunales :

Développement économique : Vincent Lelièvre

CLECT : Jean-Claude Legendre et Fanny Soarès

Finances :	Jean-Claude Legendre et Fanny Soarès
Voirie – Espaces Verts :	Jacky Carret et Vincent Lelièvre
Assainissement :	Pierre Brossellier
Tourisme :	Jacky Carret et Dominique Ozange
Action Sociale :	Carole Jouin-Legagneux et Fanny Soarès
Enfance Jeunesse :	Nathalie Lancien et Annie Duval
Environnement :	Pierre Brossellier et Richard Maréchal
Aménagement du territoire :	Dominique Ozange
Sports :	Pierre Brossellier et Nathalie Lancien
Culture :	Stéphanie Beillouin

Représentants élus dans les commissions communales (sans changement pour les habitants membres des conseils consultatifs) :

Bâtiments :

Jean-Claude Legendre, Carole Jouin-Legagneux, Pierre Brossellier, Jacky Carret, Bertrand Babin, Cyril Soullard, Laurence Ickx et Vincent Lelièvre

Communication :

Jean-Claude Legendre, Valérie Thareaut, Annie Duval et Sylvie Legagneux

Culture :

Gaëlle Demars

Enfance Jeunesse :

Nathalie Lancien, Carole Jouin-Legagneux, Annie Duval et Sylvie Legagneux

Espaces Verts – Environnement

Jacky Carret, Valérie Thareaut, Vincent Lelièvre, Stéphanie Beillouin et Richard Maréchal

Finances :

Jean-Claude Legendre, Fanny Soarès, Carole Jouin-Legagneux, Jacky Carret, Pierre Brossellier, Nathalie Lancien et Richard Maréchal

Tourisme :

Jacky Carret, Annie Duval et Laurence Ickx

Cimetière :

Cimetière de Blaison-Gohier : Valérie Thareaut, Stéphanie Beillouin, Pierre Brossellier
Cimetière de Saint Sulpice : Jacky Carret

**5 - Finances locales : Durées d'amortissement aux articles de dépenses 203 et 204 de l'instruction M 14 des communes
Délibération N° 2019-06-2**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

A la demande de Mme la Trésorière de Thouarcé, le conseil doit se prononcer sur la durée d'amortissement des frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, à l'article 203 de l'instruction M14 des communes. La durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Il doit de même se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à l'article 204 de l'instruction M 14 des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement linéaire de ces deux articles de dépense d'investissement (203 et 204) sur une durée de 5 ans.

6 - Finances locales : Admission en non-valeurs de recettes non recouvrées Délibération N° 2019-06-3

M. le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de recettes à la requête de la Trésorerie de Thouarcé, au motif de restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites, pour un total de 15.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre cette somme en non-valeurs.

7 - Finances locales : Devis de menuiseries extérieures pour la maison de la Levée à BLAISON-GOHIER

Monsieur le Maire présente un devis de menuiseries pour la maison de la Levée, pour laquelle les travaux de maçonnerie et de couverture sont déjà achevés.

Il précise que 30% du montant HT des frais de menuiseries sont incluses dans la demande de subvention à la Région, dans le cadre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

Le devis s'élève à 1 872.17 € H.T.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur ce projet de remplacement des menuiseries.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce devis. Il est décidé de conserver la porte existante et d'installer un volet en bois pour occulter la fenêtre.

**8 - Finances locales : Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) : –
génie civil TELECOM
Délibération N° 2019-06-4**

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du SIEML pour l'extension de l'éclairage public, génie civil TELECOM route de Chemellier à BLAISON-GOHIER.

Au regard du règlement intérieur en vigueur arrêté par le comité syndical du SIEML, le montant de la participation à verser par la commune serait de 38 430.00 € net de taxe sous réserve des résultats d'une étude détaillée définissant le coût précis du projet.

Monsieur le Maire précise que ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention à la Région, de 30% du montant HT, dans le cadre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter de verser la participation génie civil TELECOM pour l'extension de l'éclairage public, route de Chemellier et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

9 - SIEML : Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

Délibération N° 2019-06-5

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du SIEML, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du SIEML ;

Vu le rapport de M. le Maire

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du SIEML pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au SYDELA pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le SIEML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du SIEML

selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIÉML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide :
 - o d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
 - o d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10 - Informations :

Date réunions publiques et sujets proposés

- Une réunion publique sur les travaux de voirie à Raindron est prévue avant la fin juin, sur place. Le lieu reste à définir avec confirmation de date.
- Une réunion publique est prévue le 28 juin à 19 heures, à la salle Sébastien Chauveau de Blaison-Gohier sur les sujets suivants :

Grange Lamand, mur de l'église de Blaison, ateliers communaux, antenne relais, déploiement de la fibre, lavoir de Blaison et modalités de réservation du terrain des Basses Arches.

Date conseils communaux et sujets proposés.

M. le Maire propose un calendrier de dates pour les conseils communaux que le conseil municipal souhaite aménager, afin d'améliorer les échanges sur les sujets importants.

Les deux conseils communaux seront réunis le lundi 24 juin à 20 heures, salle des fêtes de St Sulpice. Le conseil communal de Blaison se tiendra préalablement de 19 heures 30 à 20 heures au même endroit.

Séance levée à 21 heures 50